

République Française
Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 avril 2024

Date de la Convocation :
22 mars 2024
Date de mise en ligne sur le
site internet : 25 avril 2024

Nombre de membres et
Votes

<u>En exercice</u> :	50
<u>Présents</u> :	44
<u>Absents</u> :	6
dont suppléés :	1
dont pouvoirs :	1
<u>Votants</u> :	46
- <u>Pour</u> :	46
- <u>Abstention</u> :	/
- <u>Contre</u> :	/

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, à Fontaine-Française, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Étaient présents : Georges APERT - Marc BOEGLIN - Laurent BOISSEROLLES - François BOLOT - Alain BOVE - Christophe CADET - Roland CHAPUIS - Christian CHARLOT - Marie-Françoise COLLINET - Roland de BRETTEVILLE - Gérard DEGUY - Martine DESCHAMPS - Emmanuel DONICHAK - Nathalie GAVOILLE - Bernard GRIBELIN - Denis JACQUOT - Véronique JEANDET - André JOURDHEUIL - Isabelle LAJOUX - Hervé Le Gouz de SAINT SEINE - Henri LECHENET - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Patrick MOREAU - Cécile MOUREAUX - Bernard PETIT - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Brigitte PORCHEROT - Séverine PRUDHOMME - Isabelle QUIROT - David RICHARD - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT - Christian ROY - Nicolas TASSIN - Pascal THERON - Elise THEUREL - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO

Étaient excusés : Bruno BETHENOD - Anne CATRIN - Charlène COLLET - Franck GAILLARD

Étaient absents : Cyril BELLANT - Jean-François MICHON

Ont donné pouvoir : Anne CATRIN pouvoir à Nicolas TASSIN

Suppléants présents : Gilles MARCEL

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO

Objet de la Délibération n°2024-02-02 : Modification de la carte des emplois

Considérant l'avis rendu par le Comité Social Territorial le lundi 11 mars 2024.

Le Président propose d'actualiser le tableau des emplois :

- 4 transformations de poste suite à l'obtention de concours par les agents :
 - o Transformation d'un poste d'agent social titulaire à temps complet en un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normal titulaire à temps complet
 - o Transformation d'un poste d'agent social titulaire à temps complet en un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants titulaire à temps complet
 - o Transformation d'un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants contractuel à temps complet en un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants titulaire à temps complet
 - o Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet en un poste de rédacteur titulaire à temps complet

- 1 transformation de poste suite à l'obtention du BAFA par un agent, en application des règles du plan de titularisation approuvé par le CST puis le conseil communautaire en juin 2023 :
 - o Transformation d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non-complet (31.35h annualisés) en un poste d'adjoint d'animation titulaire à temps non-complet (31.35h annualisés).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

APPROUVE le tableau des emplois

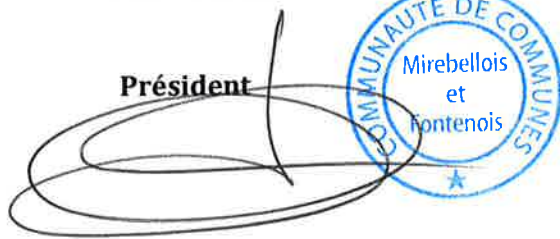
AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 10 avril 2024

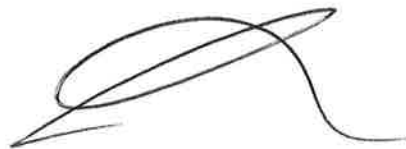
Didier LENOIR

Président

The image shows a blue circular official stamp of the 'Communauté de communes Mirebellois et Fontenois' with a star at the bottom. Overlaid on the stamp is a black ink signature of Didier Lenoir.

Nicolas URBANO

Secrétaire

A black ink signature of Nicolas Urbano.

Pièces jointes : tableau des emplois

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.